RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (jusqu'au point 9), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL; Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT; Alain BOCCARA à Laurent POULOT;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention de mise à disposition de moyens et de services à titre gracieux entre la ville de Montmagny et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le CCAS est un établissement public dont le principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il joue un rôle essentiel en faveur de la population magnymontoise par le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal, ce qui répond à l'ambition municipale.

Pour remplir ses missions, il collabore avec les institutions publiques et privées et en particulier certains services de la ville : direction générale, ressources humaines, affaires juridiques, finances/marchés publics, direction des services informatiques et téléphonie, accueil et standard.

Ces services sont en effet amenés à apporter leur concours en tout ou partie, leurs moyens et leur expertise technique au CCAS.

C'est pourquoi, il est nécessaire de formaliser les relations entre la ville de Montmagny et le CCAS par la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services.

La convention ainsi élaborée est à titre gracieux. Sa durée est de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour le même laps de temps.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la ville et le CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26;

Vu la loi n 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune en date du 17 mars 2023 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire en complément des dispositifs existants mis en œuvre par le Département et l'Etat, pour toute la population ;

Considérant que le CCAS doit, pour mener à bien cette action, pouvoir s'appuyer sur certains services municipaux en tout ou partie ;

Considérant que cette collaboration nécessite d'être formalisée par l'adoption d'une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Accusó de réception en préfecture 095-219504271-20230330-DL2023-3003-014-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens et de services à titre gracieux, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, telle que jointe en annexe;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20230330-DL2023-3003-014-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-014

Siané

Transmis

Accusé de réception

2 3 1 6 En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour > AR reçu < Classé Préfecture Identifiant FAST: ASCL_2_2023-03-31T14-59-07.00 (MI244166959) Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230330-DL2023-3003-014-DE (Voir l'accusé de réception associé) Approbation de la convention de mise à disposition Objet de l'acte : de moyens et de services à titre gracieux entre la ville de Montmagny et le Centre Communal d'Action & Jale Signature Electronique (CCAS) Date de décision : 30/03/2023 Nature de l'acte : Délibération Matière de l'acte : 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Identifiant unique de l'acte antérieur Multicanal: Non Acte: DL2023-3003-014 Convention MAD ville CCAS.PDF Pièces jointes : Type PJ: 21_DA - Décision arrêtant le projet DL2023-3003-014 ANNEXE Convention MAD ville CCAS.PDF Imprimer la PJ avec le tampon AR Classer Annuler Date 31/03/23 à 14:26 Préparé Par MAZET CELINE Demande de signature Date 31/03/23 à 14:26 Par MAZET CELINE

Date 31/03/23 à 14:42

Date 31/03/23 à 14:59

Date 31/03/23 à 15:04

Par FLOQUET Patrick

Par MAZET CELINE